

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2008 à 20 h 00

L'an deux mille huit, le douze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Christian PECQUEUX, Maire, à la suite de la convocation du 04 décembre 2008, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Christian PECQUEUX, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

11 présents : Christian PECQUEUX, Maire, Peggy SZOPA, 2^{ème} adjointe, Hervé SÉRUSIER, 4^{ème} adjoint, William LEMAIRE, 5^{ème} adjoint, Rémy BOUVELLE, Olivier DUHEM, Jérémie KIMPE, Michel COTTEAU, Didier MARÉCHALLE, Christelle LESNE, Nicole GOURMEZ.

7 procurations :
Madame B. ROLAND à Monsieur R. BOUVELLE
(Madame P. SZOPA à Monsieur O. DUHEM à compter de la question n° 7)
Monsieur D. RÉMY à Monsieur C. PECQUEUX
Monsieur J.M. DESSE à Monsieur W. LEMAIRE
Monsieur M. BOUHADDA à Monsieur J. KIMPE
Madame S. GRONIER à Monsieur D. MARÉCHALLE
Madame V. MOURIAUX à Madame N. GOURMEZ
Madame D. GOMANNE à Monsieur M. COTTEAU

1 absent : Monsieur Francis MAËS

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy BOUVELLE

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre des questions afin que la question portant sur l'adhésion des communes de Briastre et Avesnes-les-Aubert à la Communauté de Communes du Caudrésis soit étudiée en premier.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

1) Mise aux voix du compte rendu de la séance du 2 octobre 2008

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du 2 octobre 2008.

Il est adopté par l'ensemble des Conseillers Municipaux.

2) Adhésion à la communauté de communes du Caudrésis des communes de Briastre et d'Avesnes les Aubert.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211-18, ainsi que celles des articles L.5211-, L.1321-1 et 5214-21 alinéa 2 de ce Code,

Vu la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communautés de Communes du Caudrésis,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Briastre et d'Avesnes les Aubert respectivement en date des 29 novembre et 10 décembre 2008,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Caudrésis en date du 11 décembre 2008 ;

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions à la communauté de communes du Caudrésis ;

Considérant que l'adhésion des communes à la communauté de communes du Caudrésis vaut approbation des statuts de cette communauté de communes par les communes,

Considérant que ces adhésions portent sur l'ensemble des compétences visées à l'article 2 des statuts,

Considérant que le conseil municipal approuve les modalités prévues par la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Caudrésis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal accepte l'adhésion à la communauté de communes du Caudrésis des communes de Briastre et d'Avesnes les Aubert.

Le conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion des communes à la communauté de communes du Caudrésis soient celles prévues dans la délibération du conseil communautaire.

Article 2 : Le conseil municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par la délibération de la communauté de communes du Caudrésis en date du 11 décembre 2008.

3) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un courrier du 4 novembre 2008 de la Préfecture du Nord qui précise que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme dispose que le droit de préemption urbain peut être institué sur les zones U et NA des POS. La zone NB indiquée dans la délibération du 2 octobre dernier ne peut être concernée et rend la délibération illégale.

La délibération du 2 octobre 2008 est donc annulée.

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs suivants :

Zones urbaines : UA et UF

Zones d'urbanisation : 2NA

- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables;

- précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire quand elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et une insertion dans deux journaux (La Voix du nord et l'Observateur), conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme;

- décide que le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au POS conformément à l'article R 123-13-4 du Code de l'Urbanisme.

4) Refinancement du matériel de reproduction

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la proposition de la société ALLBUROTIC relative au financement des matériels de reproduction mis en place par la société RISO. Le loyer trimestriel proposé par la société ALLBUROTIC permettrait de réaliser des économies substantielles.

ALLBUROTIC s'engage au démarrage du contrat à verser à la commune un chèque de 64 871,04 € TTC destiné à couvrir les 12 prochains trimestres du contrat RISO en cours actuellement.

A l'issue de cette période ALLBUROTIC s'engage à solder le reste du contrat RISO et à proposer le changement des matériels selon les besoins de la commune.

Les prestations prévues dans le contrat de maintenance actuel ne subissent aucune modification.

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la proposition de la société ALLBUROTIC dont le loyer trimestriel HT s'élève à 3 769,00 € pour une durée contractuelle de 12 trimestres ; les prestations prévues dans le contrat de maintenance actuel ne subissent aucune modification ;

NOTE que dans 12 trimestres lors de la signature d'un nouveau contrat, ALLBUROTIC s'engage à solder définitivement le contrat actuel RISO et à proposer le changement des matériels selon les besoins de la commune ;

ACCEPTÉ le versement à la commune par la société ALLBUROTIC de la somme de 64 871,04 € TTC correspondant aux cotisations des 12 trimestres de la société RISO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et à appliquer la présente délibération.

5) Transfert de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer un transfert de crédits pour régler la facture des illuminations de Noël.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le transfert de crédits suivant :

Article 020 dépenses imprévues investissement	- 2 100,00 €
Article 2158 programme 0009 (illuminations de fin d'année)	+ 2 100,00 €

6) Subvention à l'Association des Parents d'Élèves

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande d'aide financière formulée par l'Association des parents d'élèves de Busigny pour le financement des chèques emploi service des 3 employées de l'Association des Parents d'Élèves qui travaillent à la cantine scolaire.

Madame Nicole GOURMEZ souhaite connaître la motivation du choix de ces personnes pour l'encadrement des enfants lors de la cantine scolaire .

Monsieur le Maire précise que ces personnes étaient volontaires, qu'elles connaissent déjà les enfants et la façon de les encadrer puisqu'elles effectuent un contrat d'avenir de 26 heures/semaine pour l'éducation nationale.

Le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité d'attribuer une subvention complémentaire de 3 000,00 € à l'Association des Parents d'Élèves.

Le mandatement sera effectué à l'article 65748 de la section de fonctionnement.

Madame Peggy SZOPA quitte la séance.

7) Séjour à la neige 2009

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le séjour à la neige dans le Jura durant les vacances de février 2009 pour les élèves de CM2 des écoles Jacques Prévert et Claude Bernard. Le Coût du séjour proposé par la FLASEC est de 445,00 €.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la reconduction du séjour à la neige. Il aura lieu durant la première semaine des vacances de février 2009 (du 21 au 28 février 2009) et concerne 49 enfants.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et fixe les montants des participations des familles comme suit, le solde étant à la charge de la commune :

- familles bénéficiaires des aides aux vacances par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole	30,00 €
- familles ne bénéficiant d'aucune aide	140,00 €

8) Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe d'un agent de la commune et propose la création du poste au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise la création du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2009. Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe sera supprimé dès la nomination de cet agent dans son nouveau grade.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2009.

9) Intervention du service éclairage public de la commune de Caudry pour l'installation et l'enlèvement des illuminations de fin d'année

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal qu'un employé de la ville de Caudry est intervenu sur la commune de Busigny avec le camion nacelle de Caudry pour l'installation des illuminations de fin d'année.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la ville de Caudry si nécessaire. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la ville de Caudry pour l'intervention du service éclairage public de la ville de Caudry sur le territoire de Busigny.

10) Contrat de maîtrise d'oeuvre : "cantine scolaire dans la salle polyvalente"

Monsieur le Maire expose le projet de réalisation d'une cantine scolaire dans le local réhabilité en salle polyvalente à dominante sportive.

Une consultation a été lancée en vue de la désignation de la maîtrise d'oeuvre de l'opération.

Le choix du cabinet André DUFOUR, architecte-urbaniste à Troisvilles a été approuvé pour assurer la maîtrise d'oeuvre. La rémunération au chargé de l'étude est fixée à la somme de 12 000 € HT soit 14 352,00 € TTC.

Monsieur Didier MARÉCHALLE fait remarquer qu'il n'y a pas eu de concertation avec le Conseil Municipal pour effectuer ce choix. Monsieur le Maire précise qu'une réunion de la commission des travaux a eu lieu le 3 décembre dernier.

Monsieur Didier MARÉCHALLE conteste la forme du dossier (projet réalisé dans l'urgence).

Madame Nicole GOURMEZ s'interroge sur le nombre d'enfants fréquentant la cantine scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'environ 100 enfants mangent quotidiennement à la cantine scolaire et que le vendredi, jour d'affluence, 110 enfants mangent à la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 6 voix contre, décide la signature du contrat de maîtrise d'oeuvre avec Monsieur André DUFOUR, Architecte et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Les crédits correspondants figurent et figureront au budget de l'exercice en cours et suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 30.

Informations :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'une action prévention jeunesse a été mise en place dans les communes de Caudry, Beauvois, Ligny-en-Cambrésis et Bertry. Cette action menée par Monsieur Damien BRULANT est prise en charge totalement par le Conseil Général. Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de réfléchir à une telle intervention sur la Commune de Busigny et propose de mettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil municipal.

- des remerciements de l'Amicale des Maires du Canton de Marcoing pour la subvention de 500,00 € attribuée afin de venir en aide aux habitants sinistrés par les pluies torrentielles du 11 septembre dernier.

- que le contrat enfance et jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai concernant l'accueil périscolaire prévoit une tarification modulée en fonction des ressources des familles. Dans la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008 le tarif n'est pas modulé (0,75 € les 30 minutes pour tous). Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de réfléchir à un tarif dégressif pour la prochaine réunion du Conseil municipal.

- Monsieur le Maire donne connaissance du Conseil Syndical de l'Espace Nautique Intercommunal du mardi 9 décembre dernier.